

Mairie de MONTAIGUT LE BLANC

21, rue des écoles

23320 MONTAIGUT LE BLANC

mairie.montaignut.leblanc@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Un exemplaire de ce règlement est porté à la connaissance de chaque famille. Il est souhaitable que ce règlement, pour les points qui les concernent, soit lu aux enfants par leurs parents.

ORGANISATION

Le service restauration scolaire est géré par la commune. Les enfants sont encadrés par du personnel communal qui intervient dans le restaurant scolaire, le service à table, la surveillance après le repas sur les cours d'école et la garderie. Les repas sont préparés et livrés en liaison froide par la société de restauration SOGIREST. Les repas sont composés de 5 éléments. Les menus sont affichés dans chaque école et restaurant et sur le site internet de la commune (en cours).

OUVERTURE

La cantine scolaire est ouverte les mêmes jours que l'école, dès le jour de la rentrée et exclusivement pour le repas du midi.

Elle fonctionne de 12h00 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et la direction de l'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant et de l'établissement scolaire.

INSCRIPTIONS

Chaque famille remplit le formulaire fourni chaque début d'année scolaire précisant les jours de présence de son enfant à la cantine. Tout régime alimentaire devra être signalé dans le dossier administratif.

ABSENCES

Dans la mesure du possible, les parents doivent prévenir au plus tôt toute absence : par téléphone au 05.55.81.30.98 ou par mail : mairie.montaignut.leblanc@orange.fr.

Pour toute absence non signalée à l'avance (au minimum 24h avant), le repas sera facturé.

En cas d'absence imprévisible (maladie par exemple) de 2 jours consécutifs et plus, un jour de carence est appliqué : le repas du premier jour d'absence est facturé.

PRISE DE MÉDICAMENTS

Elle n'est pas autorisée pour des traitements de courte durée. En cas de pathologie nécessitant absolument une prise à midi, la famille devra fournir un courrier accompagné d'une ordonnance, autorisant le personnel à remettre le médicament et déchargeant celui-ci de toute responsabilité.

FACTURATION

Le prix est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Pour le règlement, une facture est émise tous les mois. Le paiement est effectué auprès du Trésor Public de Guéret.

L'HYGIENE

Le contrôle de l'application de la réglementation sanitaire dans les cantines scolaires est assuré conjointement par la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Ces contrôles se déroulent à l'improviste. L'inspecteur vérifie également la propreté des locaux et matériels utilisés. Il contrôle les agréments des fournisseurs de denrées animales ou d'origine animale et l'étiquetage des denrées. Il s'assure enfin du niveau de formation du personnel communal de restauration et de leur aptitude à respecter les consignes sanitaires. Le non-respect des obligations sanitaires entraîne des avertissements ou des sanctions pénales.

REGLES DE VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le temps du midi doit être un moment de convivialité et de détente pour chaque enfant. Pour que ce temps soit agréable pour tous, il est nécessaire que des règles de vie soient définies. La municipalité a opté pour la mise en place d'un permis à points et la continuité de l'apprentissage de l'autonomie.

L'AUTONOMIE

Le temps de cantine s'inscrit dans la continuité du temps scolaire. C'est un temps de détente, de plaisir où les règles de collectivité doivent continuer à être respectées. Les enfants de maternelle et du CP/CE1/CE2 sont dans l'acquisition et le développement de l'autonomie. Il sera également favorisé à la cantine. Tous les couverts seront donnés à tous les enfants dès les petites sections. Les enfants aideront selon leur âge et leur capacité à rassembler les couverts, débarrasser la table, se servir de l'eau.

Un élève sera également désigné à chaque repas pour indiquer à tous lorsque le niveau sonore est trop élevé avec bâton de pluie.

LE PERMIS A POINT

LES OBJECTIFS :

- dégager un axe d'éducation à la vie collective sur un plan éducatif et non répressif.
- développer un outil de communication avec les familles et les équipes éducatives.

LES PRINCIPES GENERAUX :

- Capital de 12 points ou 12 smiles (maternels) au début de l'année scolaire.
 - Règles de vie collective :
- ♣ Tampon de 3 smileys « pas content » en cas de non-respect vis-à-vis d'un enfant ou d'un adulte
 - ♣ Tampon de 2 smileys « pas content » en cas de non-respect volontaire de la nourriture et du matériel
 - ♣ Tampon de 1 smiley « pas content » pour faute mineure (ex : on crie, on se déplace sans permission)
 - Récupération possible des points ou smiles « content » lorsque l'enfant entreprend une action positive, ou bien
 - La décision du retrait ou de la restitution est prise collectivement par toute ou partie de l'équipe de surveillance en concertation avec l'enfant.

Pour les enfants dont le comportement est respectueux, il est instauré des avantages (nourrissage des poules, ramassage des œufs, etc...)

LA RELATION AVEC LA FAMILLE :

- A l'occasion de chaque décision de retrait de points ou smiles, le responsable formalise une démarche de dialogue avec l'enfant pour, d'une part lui expliquer en quoi son

comportement n'était pas acceptable et d'autre part, lui proposer de réaliser une action positive en contrepartie qui lui permettrait de récupérer le ou les points perdus.

- Chaque décision de retrait ou de restitution est consignée dans le « permis de cantine » qui est alors transmis à la famille pour signature et ensuite restitué au responsable via les enseignantes.
- Si un enfant a perdu tous ses points, le responsable de la restauration et l'élue en charge des affaires scolaires proposent aux parents une rencontre avant toute décision d'exclusion temporaire du restaurant scolaire.
- Lorsqu'un enfant a 6 smileys pas contents, le responsable de la restauration et l'élue en charge des affaires scolaires proposent aux parents une rencontre afin de discuter des problèmes rencontrés.

Permis de cantine

Votre enfant a 12 points (😊) à chaque rentrée de vacances. S'il ne respecte pas les règles de collectivité, il recevra des points (😞). Chaque (😞) est expliqué par les agents à votre enfant.

Au bout de 6 (😞), un RDV est programmé avec les agents et le maire. Si votre enfant n'a plus de point, un RDV sera pris avec vous et une exclusion temporaire pourra être actée.

Le temps de midi est un moment de convivialité, de plaisir et d'émotion. L'enfant doit respecter les autres enfants et les adultes, prendre soin du matériel et des locaux. Il apprend à vivre en groupe et à être autonome.



PRENOM



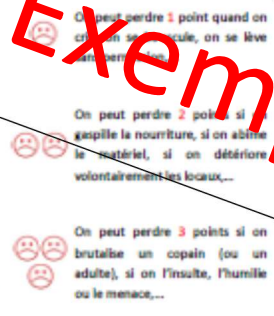
Date		RDV maire
Incident		
Signature		
Date		RDV maire + parents
Incident		
Signature		

Permis de cantine

Votre enfant a 12 points (😊) à chaque rentrée de vacances. S'il ne respecte pas les règles de collectivité, il recevra des points (😞). Chaque (😞) est expliqué par les agents à votre enfant.

Au bout de 6 (😞), un RDV est programmé avec les agents et le maire. Si votre enfant n'a plus de point, un RDV sera pris avec vous et une exclusion temporaire pourra être actée.

Le temps de midi est un moment de convivialité, de plaisir et d'émotion. L'enfant doit respecter les autres enfants et les adultes, prendre soin du matériel et des locaux. Il apprend à vivre en groupe et à être autonome.



PRENOM



Date		RDV maire
Incident		
Signature		
Date		RDV maire + parents
Incident		
Signature		

L'heure du repas est un moment de détente pour tous. Pour son bon déroulement, chacun doit apprendre à se respecter et respecter les autres. Afin que la cantine soit un lieu de convivialité, les enfants ainsi que le personnel communal sont invités à appliquer ce règlement.

Je soussigné(é), responsable légale de accepte le règlement de cantine.

Date et Signature :